Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260727-2026_37-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 27 Juillet à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme FRETIGNY Armelle, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. HUBERT David, Mme GAUTIER Aurélie, M. THOMAS Pierre, Mme EVRARD Héloïse

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline

Date de la convocation : 20/07/2026

2026-37 – Contrat de fourniture de gaz Changement de fournisseur pour la société Vitogaz

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les locaux de la salle des fêtes, utilisés également comme cantine scolaire, sont alimentés en gaz propane. Ce dispositif repose sur une citerne dont la fourniture est actuellement assurée par la société Antargaz.

Face à l'augmentation continue des prix du gaz propane, Monsieur le Maire indique avoir étudié plusieurs propositions commerciales afin d'optimiser les dépenses énergétiques de la commune. À l'issue de cette analyse, il informe le conseil de la signature d'un nouveau contrat avec la société Vitogaz, en remplacement du contrat liant jusqu'à présent la commune à Antargaz.

La société Vitogaz propose notamment le remplacement de la citerne ainsi qu'un tarif de 1 051,30 € HT la tonne de propane, soit 1 261,56 € TTC, conditions sensiblement plus avantageuses que celles actuellement appliquées. Au regard de ces éléments, il apparaît opportun pour la commune de procéder à un changement de fournisseur afin de réduire les charges de fonctionnement liées à l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de la société Vitogaz pour la fourniture de gaz propane et le remplacement de la citerne**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des contrats et pièces utiles**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260727-2026_37-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 27/07/2026

Le Secrétaire
Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-de-GREHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 28/07/2026